



VILLE DE LATUQUE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-229-2023

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA
TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES
BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS
DE VILLE DE LA TUQUE POUR L'ANNÉE
2024

PROPOSÉ PAR : La conseillère Dorys Duchesne

APPUYÉ PAR : Le conseiller Clément Dubé

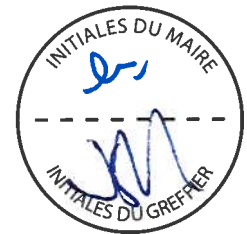
RÉSOLU : VLT-2023-12-333

Avis de motion : 21 novembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 21 novembre 2023

Adoption : 19 décembre 2023

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2024



PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE LAVIOLETTE
VILLE DE LA TUQUE

RÈGLEMENT NO 1000-229-2023 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR L'UTILISATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS DE VILLE DE LA TUQUE POUR L'ANNÉE 2024.

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Tuque tenue le **19 décembre 2023**, sous la présidence du maire monsieur Luc Martel et à laquelle étaient présents madame la conseillère Dorys Duchesne et messieurs les conseillers, Éric Chagnon, Clément Dubé, Claude Gaudreault, Michel Pronovost et François Fortin, formant le quorum.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU que ce conseil municipal juge opportun de regrouper les tarifications existantes en matière de biens, les services et les activités fournis par la Ville en un seul règlement;

ATTENDU la présentation et le dépôt d'un projet de règlement et qu'un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023 par le conseiller monsieur Michel Pronovost;

EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL DÉCRÈTE PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT NO 1000-229-2023, CE QUI SUIT :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

PRÉAMBULE ET ANNEXES

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de La Tuque, et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 3

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités mentionnés aux annexes ci-jointes qui font partie intégrante du règlement comme suit :

- I. Administration;
- II. Cour municipale;
- III. Évaluation et taxation;
- IV. Finances;
- V. Génie;
- VI. Greffe;
- VII. Sécurité incendie;
- VIII. Permis et inspection / Urbanisme et environnement;
- IX. Travaux publics;
- X. Sports et plein air;
- XI. Bibliothèque;

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



- XII. Vie citoyenne;
- XIII. Tourisme;
- XIV. Communications;
- XV. Transport adapté et collectif.

BÉNÉFICE REÇU

Article 4

Le mode de tarification prévu au présent règlement est lié au bénéfice reçu par le débiteur dans le cas d'un bien, d'un service ou d'une activité qui profite ou est susceptible de profiter non pas à la personne en tant que telle, mais à l'immeuble dont elle est propriétaire ou occupant.

Le sens de l'expression « bénéfice reçu » de l'alinéa précédent ne s'applique pas si le mode de tarification est un prix exigé de façon ponctuelle pour l'utilisation du bien ou du service ou pour le bénéfice retiré d'une activité. L'activité de la Ville qui consiste à étudier une demande et à y répondre est réputée procurer un bénéfice au demandeur, quelle que soit la réponse, y compris lorsque la demande a pour objet un acte réglementaire ou que la réponse consiste dans un tel acte.

COMPENSATION

Article 5

Toute compensation exigée d'une personne en vertu du présent règlement, en raison du fait qu'elle est propriétaire d'un immeuble, est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

Toutefois, cette assimilation ne s'applique pas si le propriétaire de l'immeuble n'est pas la personne au nom de laquelle est inscrite l'unité d'évaluation comprenant celui-ci.

PROCÉDURE D'EXIGIBILITÉ

Article 6

Tout débiteur, bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

Tous les tarifs exigibles en vertu de ce règlement sont payables, au moment de la demande de service, activité ou bien par le requérant ou, dans certains cas, dans les 30 jours suivant l'envoi d'une facture.

DÉSISTEMENT ET REMBOURSEMENT

Article 7

Pour tout désistement, des frais d'administration de 10 \$ seront retenus.

Article 8

Aucun remboursement ne sera effectué moins de dix (10) jours avant le début de l'activité, sauf sur présentation d'un billet médical.

Aucun remboursement ne sera effectué pour un montant de dix dollars (10 \$) ou moins.

INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS

Article 9

Un taux annuel de 7 % pour les frais d'intérêt en plus d'une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année, est chargé sur les comptes dus pour tout montant facturé par le présent règlement, à compter de l'expiration du délai pendant lequel elles devaient être payées.

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



Article 10

Tout solde d'intérêt ou de pénalité de moins de dix dollars (10 \$) ne sera exigé si tous les versements de l'année ont été acquittés.

TAXES DE VENTE

Article 11

Aux frais prévus au présent règlement, s'ajoutent les taxes de vente (T.P.S. et T.V.Q.) lorsqu'applicables, sauf indication contraire ou dans le cas de service non taxable ou exonéré en vertu de la loi.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS ABROGATIVES ET FINALES

DISPOSITION ABROGATIVE

Article 12

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation, résolution ou politique antérieure de la Ville concernant la tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville, ou toutes modifications à ceux-ci.

Article 13

Dans les cas d'incompatibilité entre les dispositions du présent règlement et celles de tout autre règlement, politique ou résolution de la Ville existant au moment de son entrée en vigueur, les dispositions du présent règlement ont préséance.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 14

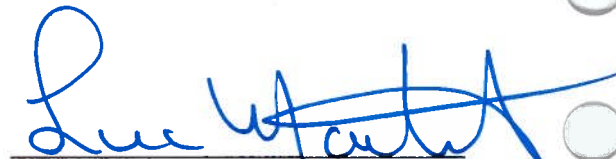
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ par le conseil municipal à son assemblée ordinaire du dix-neuvième (19^e) jour du mois de décembre deux mille vingt-trois (2023).



Jean-Sébastien Poirier

Directeur général adjoint et greffier



Luc Martel

Maire



ANNEXE « I »
ADMINISTRATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Ville :

Services	Tarifs	Notes
Photocopie	0,45 \$ la page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Page dactylographiée ou manuscrite	4,50 \$ la page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Plan général des rues ou tout autre plan	4,50 \$ le feuillet	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Chèque non compensé («sans provision» et «arrêt de paiement»)	30 \$	
Correction de paiement dans un dossier, due à une erreur ne découlant pas de la responsabilité de la Ville	30 \$	Au contribuable En vertu du présent règlement



ANNEXE « II »
COUR MUNICIPALE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Cour municipale :

Services	Tarifs	Notes
Droits exigibles pour obtenir la copie d'une chose saisie ou d'un document		Selon le tarif judiciaire en matière pénale C-25.1, r.6
- Pour une page	2,00 \$	
- Pour une bande magnétique ou vidéo, ou une autre chose qui ne peut être photocopiée	Coût réel	
Remise d'un avis de paiement d'amende (pour tout dossier dont le jugement a été rendu par une cour municipale, autre que celle de La Tuque)	20 \$ Gratuit	Si citoyen
- Demande introductive d'instance		En vertu des tarifs des frais judiciaires en matière civile
- Certificat de défaut		
- Déclaration sous serment		
- Inscription pour jugement par défaut de répondre à l'assignation ou gestion de l'instance si réponse		
- Jugement		
- Avis d'exécution		
- Tout acte de procédure ou d'exécution devant être produit selon la Loi		
Transactions par Constat Express		Frais de transaction pour paiement des constats en ligne via la plateforme sécurisée Constat Express
- Paiement dossier complet	4,00 \$	
- Entente de paiement	2,50 \$	



ANNEXE « III »
ÉVALUATION ET TAXATION

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service aménagement, développement du territoire et urbanisme :

Services	Tarifs	Notes
Extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$ par unité d'évaluation	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Plan de la matrice graphique	4,50 \$ par feuillet ou extrait	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Lorsque la demande de révision concerne le rôle d'évaluation foncière :		
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est inférieure à 100 000 \$	60 \$	
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est égale ou supérieure à 100 000 \$ et inférieure à 250 000 \$	90 \$	
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est égale ou supérieure à 250 000 \$ et inférieure à 500 000 \$	112 \$	
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est supérieure à 500 000 \$ et inférieure à 1 000 000 \$	225 \$	
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est égale ou supérieure à 1 000 000 \$ mais inférieure à 2 000 000 \$	450 \$	
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est égale ou supérieure à 2 000 000 \$ mais inférieure à 5 000 000 \$	750 \$	
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est égale ou supérieure à 5 000 000 \$	1 500 \$	
Lorsque la demande de révision concerne le rôle d'évaluation de la valeur locative :		
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est inférieure à 50 000 \$	60 \$	
- Porte sur une unité d'évaluation dont la valeur est égale ou supérieure à 50 000 \$ mais inférieure à 100 000 \$	112 \$	
- Pore sur une unité d'évaluation dont la valeur est égale ou supérieure à 100 000 \$	210 \$	



ANNEXE « IV »
FINANCES

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par la Direction des finances :

Services	Tarifs	Notes
Rapport financier (MAMH) (photocopie)	3,65 \$	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels en vigueur</i>



ANNEXE « V »
GÉNIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service technique et le Service des travaux publics :

Services	Tarifs	Notes
Raccordement d'un bâtiment aux conduites publiques d'aqueduc et d'égout :		
- Bâtiment résidentiel située en bordure d'une rue pavée qui ne nécessitent pas de travaux d'extension des conduites publiques	5 000 \$	
- Bâtiments résidentiels situés en bordure d'une rue non pavée qui ne nécessitent pas de travaux d'extension des conduites publiques	3 000 \$	
- Bâtiments résidentiels qui nécessitent des travaux d'extension des conduites publiques	Coût réel des travaux	
- Bâtiments publics, communautaires, commerciaux et industriels ou bâtiments à usages mixtes (résidentiel / commercial)	Coût réel des travaux	

Les tarifs suivants sont applicables à la tarification volumétrique de l'eau par le Service technique :

Services	Tarifs	Notes
Tarification volumétrique de l'eau	0 \$/m³	Tarif établi en vertu du règlement 1000-209-01-2023 Ce tarif concerne strictement la consommation d'eau et s'ajoute à la compensation pour services d'aqueduc et d'égouts prévue à l'article 6 du règlement décrétant l'imposition des différents taux de taxes et compensations adopté annuellement par Ville de La Tuque.

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service des travaux publics :

Services	Tarifs	Notes
Tarification concernant les entrées privées et bordures de béton		Selon l'offres de service de Construction SRB
Du mètre linéaire		Tarif établi en vertu de la résolution no VLT-2012-10-273 modifiant la tarification concernant les entrées privées et bordures de béton stipulé à l'article 855 du règlement no 1000-3-93
Coupe de bordure de rue		Article 856 du règlement 1000-3-93 concernant les entrées charretières et la modification de diverses dispositions législatives pour le paiement des coûts mentionnés à l'article 855 :
Coupe de trottoir 0 à 25 cm de trait		1 ^{re} entrée desservant une unité d'évaluation :
Coupe de trottoir de 26 à 50 cm de trait		50 % par la Ville et 50 % par le propriétaire
Coupe de trottoir de 51 à 75 cm de trait		2 ^e entrée distincte : propriétaire
Coupe de trottoir de 76 à 100 cm de trait		Élargissement d'entrée : propriétaire
Coupe de trottoir de 101 à 125 cm de trait		Remplacement d'une dalle de trottoir ou chaîne qui n'est pas considérée comme dangereuse par le directeur (effectué lors du remplacement d'une entrée de voiture) : propriétaire
Coupe de trottoir de 126 à 150 cm de trait		
Entrée charretière avec terre-plein		
Entrée de béton	12,50 \$ / pi²	
Entrée asphalte (recouvrement d'une entrée existante)	11,50 \$ / p²	
Bordure de béton	30,50 \$ / pi lin	

ANNEXE « VI »
GREFFE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service du greffe :

Services	Tarifs	Notes
Copie d'un règlement municipal	0,45 \$ la page	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
		Ne pouvant excéder la somme de 35 \$
Liste des contribuables ou des habitants	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0,01 \$ par nom	Tarif établi en vertu du <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Frais liés à l'exécution des ordonnances et/ou jugements obtenus dans une cour de justice	Coût réel	Selon les critères énoncés à ladite ordonnance et/ou audit jugement
Achat d'une licence annuelle de chiens et chats	25 \$ / par chien ou par chat	Tarif établi en vertu du <i>règlement concernant la réglementation sur les chiens, les chats et autres animaux</i>
Après le 1 ^{er} novembre	15 \$	
Remplacement d'une licence de chiens ou de chats valide	15 \$	
Frais de capture, de garde, de pension, d'euthanasie, de soins vétérinaires et d'expertise	Coût réel	En vertu des règlements applicables.
Procédures de recouvrement d'une créance municipale en vertu du Code de procédure civile du Québec avec l'expédition de l'avis initial. Ces frais comprendront notamment, le cas échéant :		
- Mise en demeure	20 \$	Notification par poste certifiée
	Coût réel	Notification ou signification par tout autre moyens rendus nécessaires à la transmission des documents



ANNEXE « VII »
SÉCURITÉ INCENDIE

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service de sécurité incendie :

Services	Tarifs	Notes
Prévenir et combattre un incendie de véhicule pour non-résident (par déplacement, qu'il y ait intervention ou non)	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Auquel s'ajoute les coûts des avantages sociaux, de repas. Un minimum de trois heures est chargé selon le délai d'intervention, toutefois les heures subséquentes sont les frais rattachés à partir de la 4 ^e heure.
- Camion autopompe – 1 ^{er} heure	450 \$	
- Heures subséquentes par tranche de (30 minutes)	315 \$	
- Camion autopompe citerne– 1 ^{er} heure	595 \$	
- Heures subséquentes par tranche de (30 minutes)	415 \$	
- Unité de service – 1 ^{er} heure	65 \$	
- Heures subséquentes par tranche de (30 minutes)	n/a	
- Mousse – récipients utilisés	Coût réel du matériel	Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés à ce tarif
- Matériel de décontamination ou de rétentions des matières dangereuses	Coût réel du matériel	Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés à ce tarif.
- Désincarcération d'un véhicule	Montant correspondant à l'écart entre le remboursement de la SAAQ et les coûts réels totaux de l'intervention	Tarif établi en vertu du règlement imposant une tarification pour les interventions du service de sécurité incendie destinées à prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule d'un non-résident Ce service est gratuit pour les résidents de Ville de La Tuque
- Équipement de sauvetage hors route (VTT, motoneige, traîneau d'évacuation)	300 \$ / première heure 100 \$ / heures subséquentes	
Prévenir et combattre un incendie pour non-résident		Note : tous les autres équipements ou véhicules nécessaires à l'intervention seront facturés selon la charte du ministère.
- Camion échelle à plateforme élévatrice avec pompe - 1 ^{ère} heure	1 100 \$	
- Heures subséquents par tranche de 30 minutes	770 \$	
- Véhicule d'équipements spécialisés avec poste de commandement intégré - 1 ^{ère} heure	450 \$	
- Heures subséquentes par tranche de 30 minutes	315 \$	
Appel de services pour déclencher le fonctionnement de la pompe (site Vallières)	85 \$	En vertu de la résolution no 95-03-44 du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Maurice
Entraide intermunicipale	Coût réel selon le taux horaire en vigueur	Avec entente : coût fixé selon l'entente pour les ressources humaines et matérielles
Entente SOPFEU		Avec entente : coût fixé selon l'entente
Vente de fourniture par le Service de sécurité incendie (ex : supra-box)	Coût réel du matériel	Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés au coût réel
Tous autres équipements, véhicules ou services en sous-traitance	Coût réel occasionné	Des frais d'administration de 15 % sont ajoutés au coût réel



ANNEXE « VIII »
PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service aménagement, développement du territoire et urbanisme :

Services	Tarifs	Notes
Plan d'urbanisme, de zonage ou de tout autre plan	4,50 \$ par feuillet	Tarif établi en vertu du <i>règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur
Permis de lotissement	25 \$ Selon calcul	Tarifs établis en vertu du <i>règlement concernant la gestion des règlements d'urbanisme no 1000-176-2014</i> en vigueur Établi en vertu du <i>règlement concernant le lotissement no 1000-178-2014</i> en vigueur Cession de terrains ou paiement en argent pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels 10 % de la superficie ou de la valeur de l'ensemble du territoire visé par le projet d'opération cadastrale du terrain
Permis de construction		Tarifs établis en vertu du <i>règlement concernant la gestion des règlements d'urbanisme no 1000-176-2014</i> en vigueur
Bâtiment principal, résidentiel		
Nouvelle construction		
- Unifamiliale	150 \$	
- Bifamilial et trifamilial	250 \$	
- Multifamilial	450 \$	
- Maison mobile	50 \$	
- Chalet de villégiature	50 \$	
- Réparation (certificat)	25 \$	
- Transformation	25 \$	
- Agrandissement	50 \$	
- Démolition / Déplacement	25 \$	
Permis de construction (suite)		
Bâtiment principal, autre que résidentiel		
- Nouvelle construction	150 \$	
Pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux, ajouter :	1,00 \$	
- Réparation (certificat)	50 \$	
Pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux, ajouter :	1,00 \$	
- Transformation	50 \$	
Pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux, ajouter :	1,00 \$	
- Agrandissement	100 \$	
Pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux, ajouter :	1,00 \$	
- Éolienne à grand gabarit	1 500 \$	
- Éolienne de petit gabarit	50 \$	
- Démolition / Déplacement (certificat)	50 \$	
Construction accessoire		
- Agrandissement d'un bâtiment accessoire autre qu'agricole	10 \$	
Pour chaque tranche 1 000 \$ de la valeur des travaux, ajouter :	1,00 \$	
- Garage détaché	25 \$	
- Abri d'auto attenant	25 \$	
- Remise	25 \$	
- Entrepôt ou atelier industriel / commercial/ public	25 \$	
Pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux, ajouter :	1,00 \$	
- Serre	25 \$	



ANNEXE « VIII » (SUITE)
PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service aménagement, développement du territoire et urbanisme :

Services	Tarifs	Notes
Permis de construction (suite)		
Construction accessoire (suite)		
- Bâtiment accessoire à un usage agricole (construction, agrandissement ou déplacement)	50 \$	
Pour chaque tranche de 1 000 \$ de la valeur des travaux, ajouter :	2,00 \$	
- Rénovation, démolition et déplacement d'un bâtiment accessoire (certificat)	25 \$	
- Permis d'antenne ainsi que ses bâtiments complémentaires	15 \$	
- Balcon, galerie, perron, proche et véranda faisant corps avec le bâtiment principal	15 \$	
- Réservoir et bonbonne (certificat)	15 \$	
- Spa et bain tourbillon et sauna (certificat)	20 \$	
- Gazebo, pergola	25 \$	
- Guichet et guérite	25 \$	
- Îlot pompe à essence, gaz naturel ou propane	25 \$	
- Foyer, four et barbecue extérieur	25 \$	
- Abri ou enclos pour matières résiduelles	15 \$	
- Piscine creusée et semi-creusée	25 \$	
- Piscine hors-terre / démontable et plate-forme de piscine (certificat)	20 \$	
- Marquise	15 \$	
- Lave-auto (construction et agrandissement)	15 \$	
- Démolition / Déplacement (certificat)	15 \$	
Permis de constructions (suite)		
Équipement accessoire		
- Thermopompe et autre appareil de même nature (certificat)	15 \$	
- Antenne et antenne parabolique (certificat)	15 \$	
- Panneau solaire (certificat)	15 \$	
- Clôture et muret	15 \$	
- Patio ou terrasse	15 \$	
- Auvent (certificat)	15 \$	
Usage, construction et équipement temporaire (certificat d'autorisation)		
- Abri temporaire d'hiver (Valide pour la durée de vie de l'abri)	20 \$	
- Tambour ou vestibule d'entrée temporaire	15 \$	
- Vente d'arbres de Noël	15 \$	
- Vente de produits agricoles	15 \$	
- Terrasse saisonnière commerciale	50 \$	
Autres travaux		
Certificat d'autorisation :		
- Enseigne	15 \$	
- Panneau-réclame	15 \$	
- Terrassement	20 \$	
- Ouvrage en zone inondable	20 \$	
- Ouvrage sur la rive ou le littoral et travaux en milieu riverain	20 \$	



ANNEXE « VIII » (SUITE)
PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service aménagement, développement du territoire et urbanisme :

Services	Tarifs	Notes
Permis de construction (suite)		
Autres travaux (suite)		
Certificat d'autorisation (suite)		
- Déblai-remblai	20 \$	
- Abattage d'arbres opération forestière	50 \$	
- Trottoir, allée piétonne	15 \$	
- Rampe d'accès pour personne handicapée	15 \$	
- Démolition d'une éolienne à grand gabarit	1 500 \$	
Autres travaux (suite)		
Permis		
- Installation septique (mise en place ou modification)	25 \$	
- Prélèvement des eaux	25 \$	
- Aire de chargement et de déchargement	20 \$	
- Aire de stationnement et allée d'accès menant à une aire de stationnement	20 \$	
- Terrain de sport	20 \$	
- Déplacer une construction sur un même terrain	25 \$	
- Roulotte de chantier, bureau de vente	25 \$	
Autres tarifs		
- Renouvellement d'un permis de construction	25 \$	
- Renouvellement d'un certificat d'autorisation	15 \$	
Permis de construction (suite)		
Usages (certificat d'autorisation)		
- Nouvel usage	15 \$	
- Changement d'usage	15 \$	
- Extension d'un usage	15 \$	
- Usage complémentaire	15 \$	
- Usage temporaire	15 \$	
Permis de projeter, souffler ou déposer la neige dans un parc, un espace vert, sur un îlot ou en bordure de la chaussée	200 \$	Tarif établi en vertu du règlement no 1000-184-2014 concernant le déneigement et la disposition de la neige sur voie publique



ANNEXE « VIII » (SUITE)
PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service aménagement, développement du territoire et urbanisme :

Services	Tarifs	Notes
Permis d'occupation du domaine public		Tarifs établis en vertu du <i>règlement concernant l'occupation du domaine public de la Ville de La Tuque no 1000-145-2011</i> en vigueur
- De façon temporaire, tel que permis à l'article 7, alinéas 1 à 11	50 \$	
- De façon permanente, tel que permis à l'article 7, alinéas 1 à 11	1 000 \$	
- De façon temporaire tel que permis à l'article 7, alinéa 12 pour une occupation en partie (trottoir)	200 \$	
- De façon temporaire tel que permis à l'article 7, alinéa 12 pour une occupation en totalité (trottoir)	750 \$	
Dérégation mineure	350 \$	À titre de frais pour l'étude d'une demande visant à régulariser une situation existante ou projet d'un bâtiment accessoire
	500 \$	Pour toute autre demande
		Tarif établi en vertu du <i>règlement régissant les dérogations mineures no 1000-180-2014</i> en vigueur
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ou pour toute demande de modification de zonage	1 500 \$	Pour analyse de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et pour la publication Au moment de la demande, une première somme de 250 \$ non remboursable pour l'étude de la requête et d'une deuxième somme de 1 250 \$ remboursable si la demande est rejetée par le conseil
		Tarif établi en vertu du <i>règlement sur les PPCMOI no 1000-182-2014</i> en vigueur
		Si scrutin référendaire, le requérant s'engage à défrayer tous les coûts.
Requête d'amendement au règlement relatif au zonage	1 500 \$	À titre de frais pour défrayer en tout ou en partie les coûts directs du projet d'amendement excluant le scrutin référendaire. Un montant de 1 250 \$ est remboursable si la requête est rejetée par le conseil.
		Si scrutin référendaire, le requérant s'engage à défrayer tous les coûts.
		Tarif établi en vertu du <i>règlement concernant la gestion des règlement d'urbanisme no 1000-176-2014</i> en vigueur

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



ANNEXE « VIII » (SUITE) PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service aménagement, développement du territoire et urbanisme :

Services	Tarifs	Notes
Autorisation d'un usage conditionnel	1 500 \$	Ces frais ne sont pas remboursés par la Ville, ni en partie ni en totalité, et ce, malgré une demande refusée
Colporteur, vendeurs publics ou itinérants et les commerçants et entrepreneurs résidents	500 \$ par année	Tarif établi en vertu du <i>règlement concernant les permis de contrôle no 1000-139-2010</i> en vigueur ou tout règlement le remplaçant
Permis pour un entrepreneur en déneigement	150 \$ par année	Tarif établi en vertu du <i>règlement no 1000-139-02-2019 concernant les permis de contrôle</i>
Personne voulant faire du commerce ou des affaires de façon temporaire sur le territoire et n'ayant pas de place d'affaires dans la municipalité ni immeuble soumis à taxation foncière Durée maximale de 120 jours entre le 15 mai et le 15 septembre pour les comptoirs extérieurs ou kiosques	2 500 \$	Tarif établi en vertu du <i>règlement concernant les permis de contrôle no 1000-139-2010</i> en vigueur ou tout règlement remplaçant
Regroupement de commerces et vendeurs publics	500 \$	La Ville se réserve le droit de déterminer les événements majeurs qu'il entend exonérer et de l'obligation de se procurer un permis
Installation septique		
- Vidange / prix par fosse	Selon devis	
- Disposition et traitement des boues septiques		
- Résidentiel	45 \$	
- Résidentiel / Fosse commune	45 \$	
« Le tarif est multiplié par le nombre de résidences desservies »		
- Commercial - 500 à 999 gallons	100 \$	
- Commercial - 1000 à 1499 gallons	130 \$	
- Commercial - 1500 à 1999 gallons	165 \$	
- Commercial - 2000 à 2499 gallons	195 \$	
- Commercial - 2500 à 3000 gallons	230 \$	
Vente de végétaux aux riverains	Coût réel	La Ville paie le transport et les taxes sur l'achat des végétaux jusqu'à La Tuque



ANNEXE « VIII » (SUITE)
PERMIS ET INSPECTION / URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Les tarifs suivants sont applicables pour tous services rendus par le Service aménagement, développement du territoire et urbanisme :

Services	Tarifs	Notes
Interventions dans un cours d'eau		Tarif établi en vertu du <i>règlement no 6020-2012, régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de l'Agglomération de La Tuque</i>
- Ouvrage aérien, souterrain ou de surface qui croise un cours d'eau impliquant la traversée d'un cours d'eau par des machineries ou impliquant l'aménagement d'ouvrages permanents ou temporaires en bordure ou dans le cours d'eau	25 \$	Plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande ⁽¹⁾
- Mise en place d'un projet ayant un impact sur le débit de pointe d'un cours d'eau	25 \$	Plus les coûts réels engagés pour l'étude de la demande ⁽¹⁾
- Installation d'un pont, ponceau permanent ou temporaire pour un usage résidentiel, agricole, commercial, institutionnel ou industriel	25 \$ 25 \$	
- Passage à gué		
- Mise en place d'un exutoire de drainage souterrain ou de surface dans un cours d'eau	25 \$ 60 \$ 40 \$ / h	
- Stabilisation d'un talus dans un littoral		
- Calcul de débit	Coûts réels ⁽¹⁾	
- Surveillance des travaux par l'Agglomération		
- Frais de machinerie, frais d'arpentage, frais d'ingénierie, surveillance de travaux par une firme, travaux d'arpentage		⁽¹⁾ Lorsque le tarif prévoit le paiement par le propriétaire des coûts réels des dépenses engagées pour l'étude de sa demande de permis ou pour l'émission du permis, la demande de paiement final inclut toutes les pièces justificatives démontrant le coût réel
Gestion des matières résiduelles et centre de transfert		Des redevances gouvernementales de 32,00 \$ sont incluses dans les tarifs de disposition
Pour les usages du centre de transbordement		
- Matières résiduelles vouées à l'enfouissement	200,00 \$ / tonne	
- Résidus CRD	135,00 \$ / tonne	
- CRD Bois trié	90,00 \$ / tonne	
- Matières recyclables	155,00 \$ / tonne	
- Béton et agrégats	22,00 \$ / t.m.	
- Résidus ligneux et terre	12,00 \$ / t.m.	
- Bardeaux d'asphalte	90,00 \$ / tonne	
- Résidus domestiques dangereux (RDD)	2,50 \$ / kg	
- Pneus surdimensionnés	175,00 \$ / pneu	
- Composteurs domestiques	20 \$ / composteur	



ANNEXE « IX »
TRAVAUX PUBLICS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service des travaux publics :

Services	Tarifs	Notes
Fermer ou ouvrir l'entrée d'eau	157,50 \$	Tarif établi en vertu de l'article 732a du règlement décrétant l'imposition des différents taux de taxes, tarifications et compensations pour chaque exercice budgétaire de Ville de La Tuque en vigueur
Dégel d'aqueduc	315 \$	Tarif établi en vertu de l'article 732b du règlement décrétant l'imposition des différents taux de taxes, tarifications et compensations pour chaque exercice budgétaire de Ville de La Tuque en vigueur
Frais de remorquage et de remisage d'un véhicule contrevenant aux règlements municipaux ou constituant un risque pour la sécurité publique	Prix coûtant	Au propriétaire du véhicule, en vertu du présent règlement
Remplissage de piscine - Citerne contenant 13 000 litres	163,50 \$	Tarif pour service offert dans les limites administratives de la ville de La Tuque à l'intérieur d'un rayon de 25 km du centre-ville
	525,00 \$	Tarif pour service offert à l'extérieur des limites de la ville de La Tuque ou à plus de 25 km du centre-ville
Vente de fourniture via le magasin	Prix coûtant	Auquel s'ajoute 15 % de frais d'administration



ANNEXE « X »
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service infrastructures d'accueil, centre de ski et projets municipaux:

Services	Tarifs	Notes
Centre de Ski La Tuque (saison 2023-2024)		Tarification établie en vertu de la résolution no VLT-2023-09-271
Abonnement de saison		Rabais sur les tarifs de 50 % pour l'abonnement de saison en prévente
- Enfants (5 ans et moins)	74 \$	Abonnement mi-saison : à compter du 12 février 2024 avec rabais de 40 %
- Étudiants	311 \$	Prévente : possibilité de trois versements (20 novembre, 20 décembre et 20 janvier)
- Adultes	538 \$	
- Senior (55 ans à 79 ans)	486 \$	
- 1 Adulte + enfant	812 \$	
- Couple	974 \$	
- Familial*	1 026 \$	*Abonnement familial : 2 adultes + 3 enfants
- Soirée**	130 \$	enfant additionnel :
- 80 ans et plus	Gratuit	- 5 ans et moins : 37 \$ prévente 78 \$ régulier
Casiers***		- 6 à 25 ans : 75 \$ prévente 155 \$ régulier
- Petit	105 \$	
- Moyen	119 \$	
- Grand	148 \$	**Valide à compter de 16 h
- Casier journalier	10 \$ / jour	
Billets journaliers		***Prévente : 15 % de rabais sur le tarif régulier
- Journée	30 \$ / adulte 25 \$ / étudiant	
- Bloc de 3 heures	25 \$ / adulte 20 \$ / étudiant	
- Soirée à compter de 16 h	20 \$ / adulte 15 \$ / étudiant	
- 5 ans et moins	5 \$ / étudiant	
- Glissade sur tubes	7 \$ / adulte et étudiant	
- Glissade sur tubes (5 ans et moins)	4 \$	
- Glissade sur tubes familial	20 \$	2 adultes et 3 enfants (même adresse)



ANNEXE « X » (SUITE)
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service du loisir et de la culture :

Services	Tarifs	Notes
Colisée Denis-Morel (Saison 2021-2022)		Tarification établie en vertu de la résolution no VLT-2023-05-153 (Les taxes sont incluses à la tarification)
Location de glace		
- Location pour la saison de 8 h à 16 h	130 \$/heure	
- Location pour la saison de 16 h à la fermeture	195 \$/heure	
- Location à l'heure de 8 h à 16 h	140 \$/heure	
- Location à l'heure de 16 h à la fermeture	205 \$/heure	
- Location spéciale – Plus de 6 heures consécutives	150 \$/heure	
- Organisations	77 \$/heure	Club de hockey senior, école de patinage artistique et école de hockey Selon les disponibilités de la glace
- Commission scolaire de l'Énergie Écoles situées sur le territoire de la Ville	Banque de 60 heures gratuites 77 \$/heure	
- Ligue des pompiers	145 \$/heure	Au-delà de la banque d'heure gratuite Exigence : 51 % de joueurs doivent être pompiers volontaires pour la Ville
Événements spéciaux estivaux		Les organismes avec ou sans but lucratif doivent détenir une charte
Location estivale		
- Organisme sans but lucratif	953 \$/jour	
- Organisme à but lucratif	1 864 \$/jour	
Location de casier pour la saison		
- Une seule grandeur (Ligue seulement)	190 \$	
Admission patinage et hockey libre		
Admission		
- Adulte (18 à 54 ans)	Gratuit	
- Enfant (6 à 17 ans)	Gratuit	
- Aîné (55 ans et plus)	Gratuit	
- Enfant 5 ans et moins	Gratuit	
Hockey libre	10 \$	
Complexe sportif de l'École secondaire Champagnat (saison 2023-2024)		Tarification établie en vertu de la résolution no VLT-2023-08-245 (Taxes incluses)
Activité (Natation, Aquaforme, Aqua-eau profonde, prénatal, aquatraining)		
- Cours de natation 9 semaines	70 \$	
- Cours de mise en forme 9 semaines	100 \$	
- Cours de mise en forme 12 semaines	Non disponible	
- Séance de cours unique (pour adulte seulement)	15 \$	
- Cours privé (30 minutes)	30 \$	



ANNEXE « X » (SUITE)
SPORTS ET PLEIN AIR

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service du loisir et de la culture :

Services	Tarifs	Notes
Complexe sportif de l'École secondaire Champagnat		Tarification établie en vertu de la résolution no VLT-2023-08-245
Activité - bain libre	Non disponible	
Activité - musculation, badminton, volleyball, basketball		
- Séance – Enfant 5 ans et moins	Gratuit	
- Séance - Adulte	3 \$	
- Séance – Étudiant	Gratuit	
- 10 séances – Adulte	Pass'sport santé	
- 10 séances – Étudiant	Pass'sport santé	
- Abonnement annuel – adulte	Pass'sport santé	
- Abonnement annuel – étudiant	Pass'sport santé	
Location de plateau sportif		
- Piscine	Non disponible	
- Aqua-bonne fête	Non disponible	
- Gymnase	70 \$/heure	
Pass'sport santé (saison 2022-2023)		Tarification établie en vertu de la résolution no VLT-2023-08-245
- 1 personne	100 \$	Valide pour une période d'un an à compter de la date d'achat (taxes incluses)
- 2 personnes	140 \$	Destiné aux résidents de Ville de La Tuque
- 3 personnes	175 \$	Donne accès :
- 4 personnes	195 \$	- La glissade sur tube à Ski La Tuque
- 5 personnes	215 \$	- Patinage et hockey libre au Colisée Denis-Morel
- Personne additionnelle	25 \$	- Gymnase au Complexe sportif Champagnat
- Enfant de 5 ans et moins	Gratuit	

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque



ANNEXE « XI » BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service du loisir et de la culture :

Services	Tarifs	Notes
Bibliothèque Annie-St-Arneault Abonnement	Gratuit	En vertu de l'article 2.2 de la Politique de développement des collections de la Bibliothèque Annie-St-Arneault, la Ville offre l'accès universel en offrant l'abonnement gratuit aux citoyens Les amendes et les frais de services sont établis en vertu du règlement no 1000-195-2016 Les taxes sont incluses Pour s'abonner à la bibliothèque, toute personne doit a) Remplir les documents prévus à cet effet b) Présenter les pièces justificatives exigées La signature d'un parent ou d'un tuteur au moment de l'inscription est obligatoire pour les moins de 14 ans
Duplicata de la carte de membre		
- Première	1 \$	
- Subséquente	5 \$	
Amendes		Abolition des frais de retard par la résolution VLT-2022-06-161
- Tout document de notre collection	-----	
- Document perdu	Prix courant	
Amendes cumulatives maximales		
- Tout document de notre collection	10 \$	L'utilisateur perd ses privilèges d'emprunt dès qu'il a accumulé un montant de 10 \$ impayé à son dossier
Document perdu si le prix est inconnu		
- Livre de poche	10 \$	
- Livre tout format	20 \$	
- Périodique	5 \$	
- Document audiovisuel	20 \$	
- DVD d'accompagnement d'un livre	30 \$	
Préparation matérielle		
- Tout document	2 \$	
- Reliure	10 \$	
Frais de service		
- Photocopie en noir et blanc tous les formats	0,25 \$ / page	
- Photocopie en couleur tous les formats	0,50 \$ / page	
Télécopie pour envoi		
- Interurbain	1 \$ / page	
- Interurbain plus de 5 pages	0,50 \$ / page	
- Appel local ou numéro sans frais	0,25 \$ / page	
- Télécopie pour réception	0,25 \$ /page	
Service de prêt entre bibliothèques	Coûts administratifs, s'il y a lieu	



ANNEXE « XII »
VIE CITOYENNE

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service du loisir et de la culture :

Services	Tarifs	Notes
Programme estival		Tarification à établir au printemps 2024 pour le camp de jour estival de juin à août 2024
Camp de jour	À établir	



ANNEXE « XIII »
TOURISME

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour Tourisme Haute Mauricie :

Services	Tarifs	Notes
Plan de promotion 2024		
- Plan diamant	985 \$	
- Plan or	550 \$	



ANNEXE « XIII » (SUITE)
TOURISME

Les tarifs suivants sont aussi applicables pour Tourisme Haute Mauricie :

Services	Tarifs	Notes
Magazine Touristique Haute-Mauricie		
- Publi-reportage	835 \$	
- Micro-reportage	450 \$	
- Nos bonnes adresses	300 \$	
- Tableau	160 \$	
- Publicité ¼ page	500 \$	
- Publicité ½ page	910 \$	



ANNEXE « XIV »
COMMUNICATIONS

Les tarifs suivants sont applicables pour les services rendus par le Service des communications :

Services	Tarifs	Notes
Communications		Publicité aux partenaires du milieu donnant une vitrine auprès des citoyens – Réservé aux organismes ou OBNL
- Pages de publicité dans le bulletin « La Tuque, c'est MA ville! »	Coût réel	Tarification comprenant la gestion, conception graphique et impression
- Affichage de messages s'adressant au grand public sur les trois panneaux d'affichage numérique	25\$/7 jours 75\$/4 semaines	Réservé aux organismes ou OBNL La tarification comprend la gestion et la conception graphique Service offert si des plages horaires sont disponibles, la priorité étant les messages de la municipalité



ANNEXE « XV »
TRANSPORT ADPATÉ ET COLLECTIF

Les tarifs suivants sont aussi applicables par la Corporation de transport adapté et collectif du Haut-St-Maurice :

Services	Tarifs	Notes
Transport adapté et collectif	Voir note	En vertu d'une entente, le service administratif et de comptabilité complet est pris en charge par la Corporation de transport adapté et collectif du Haut-St-Maurice

Règlements du conseil de la Ville de La Tuque

